Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260827-2026_10_02-DE

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 AOÛT 2026

Date de la convocation :
20 août 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	**11**
Présents	**11**
Votants	**11**

Secrétaire de séance :
Mme Annie BENION

Le **jeudi vingt-sept août deux mille vingt-six à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune de Peumerit-Quintin se sont réunis, sur convocation de Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire, à la salle communale de Peumerit-Quintin.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène BERNARD, M. René LERAY, Mme Annie BENION, M. Jean-Pierre DEREDEL, M. Mickael HOURMAN, Mme Nolwenn BLOUIN, M. Alan LE ROUX, Mme Riwanon LABASQUE, Mme Bronwenn PINSCHOF, Mme Aela GUILLERMIC, M. Yeltaz PIGUEL.

ETAIT REPRÉSENTÉ :

ETAIT ABSENT :

DÉLIBÉRATION N°2026_10_02

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES DE LANRIVAIN ET DE SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM.

Madame la Maire rappelle que la commune de Peumerit-Quintin ne disposant pas d'école maternelle et primaire sur son territoire, elle est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles situées dans d'autres communes et qui accueillent les enfants domiciliés à Peumerit-Quintin.

D'après les courriers des communes de Lanrivain et de Saint-Nicolas-du-Pélem reçues à ce jour, voici un récapitulatif des participations demandées à la commune de Peumerit-Quintin pour les enfants scolarisés au titre de l'année 2025-2026 :

ENFANTS SCOLARISÉS 2025/2026							
COMMUNE	**ECOLE**	**CYCLE**	**ELEVES**	**COUT / ELEVE**	**COUT / CYCLE**	**TOTAL / COMMUNE**	**TOTAL DU**
ST-NICOLAS-DU-PELEM	PUBLIC	PRIMAIRE	2	819,00 €	1638,00 €	**4 622,00 €**	**10 878,79 €**
		MATER.	2	1 492,00 €	2 984,00€		
LANRIVAIN	PUBLIQUE	PRIMAIRE	3	599,29 €	1 797,87 €	**6 256,79 €**	
		MATER.	2	2 229,46 €	4 458,92 €		

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212201693-20260827-2026_10_02-DE

DÉCISION

Après délibération, le Conseil Municipal, 10 voix pour et 1 abstention :

DONNE UN AVIS FAVORABLE aux demandes de participation des communes de Lanrivain et Saint-Nicolas-du-Pélem.

APPROUVE le versement :

- d'une participation de **6 256,79 €** pour la commune de Lanrivain ;
- d'une participation de **4 622,00 €** pour la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

La secrétaire de séance,
Mme Annie BENION
Adjointe au maire

La présidente de séance,
Marie-Hélène BERNARD
Maire

